

Arrêté n° 127D/2026

EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRÊTÉS DU MAIRE

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

Le Maire de la commune de Latour Bas Elne

VU le code de la route, notamment ses articles R 411-5, R 411-8 et R 411-20,

VU le code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1, L 2213-5, L 2512-13 et R. 2213-1,

VU le code de la voirie routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, à l'occasion de l'organisation d'un cinéma en plein air le mercredi 19 août 2026 sur la place de la République de prendre les mesures réglementaires qui s'imposent en matière de circulation et de stationnement,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite du mercredi 19 août 2026 à 12h00 au jeudi 20 août 2026 à 12h00, sur la place de la République, la rue de l'Ange, la rue de l'Eglise, et la rue de la Place.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit sur la place de la République sur la même période.

ARTICLE 3 : Des véhicules des organisateurs seront stationnés devant tous les accès à la manifestation de façon à se protéger de toute tentative d'intrusion par des voitures béliers. Les clés de ces véhicules devront être rassemblés en un même lieu et être immédiatement accessibles afin de pouvoir laisser passer les engins de secours et/ou les forces de l'ordre en cas de besoin.

ARTICLE 4 : Par dérogation aux prescriptions de l'article 1, les voies sus énumérées pourront être utilisées par les véhicules des médecins, les ambulances, les véhicules de police ou des services de secours et de lutte contre l'incendie.

ARTICLE 5 : Les prescriptions sus énoncées feront l'objet d'une pré-signalisation et d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Des panneaux de déviations seront mis en place par les services municipaux.

ARTICLE 7 : Une ampliation de cet arrêté sera affichée durant toute la durée du chantier sur les lieux.

ARTICLE 8 : Le Maire, le Conseiller Municipal chargé de la sécurité, le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Cyprien et le Chef de service de la Police Municipale Mutualisée de Saint-Cyprien sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Latour-Bas-Elne, le 05 août 2026

Le Maire,
François BONNEAU



Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un retour contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication
- Affiché en Mairie de Latour-Bas-Elne le 05/08/2026.